

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°055/2025**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publié le   
ID : 039-200090579-20250709-D\_055\_2025-DE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 70  
Suppléants présents : 05  
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

03/07/2025

Date d'affichage :

10/07/2025

Votants :	88	Pour :	88	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; PAIN Michel ; PAGET Jean-Marie ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

**Délégués suppléants présents :** BRIDE Denis ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël ; PARTY Annick.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BOURGEOIS Rachel à BOURGEOIS Josette ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; CAPELLI Sophie à GEAY David ; CASSABOIS Yannick à BELPERRON Pierre-Rémy ; CORSETTI Patrice à PROST Philippe ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; GIROD Franck à LONG Grégoire ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; ROZEK Evelyne à BUCHOT Jean-Yves ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; ROZE Thierry à STEYAERT Frank ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

**Excusés :** BELLAT Stéphane ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BRUNET Hervé ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUBOCAGE Françoise ; JOURNEAUX Cyrille (représenté par BRIDE Denis) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert.

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

**Secrétaire de séance :** Guy PIETRIGA.

**Objet : ORDURES MENAGERES - Non exonération des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2026**

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

La Communauté de communes Ex-Jura Sud a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunales (TEOM) par délibération en date du 03 juillet 2008.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve d'une délibération prise avant le 15 octobre pour une application en année n+1.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et/ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Il est précisé que seuls ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

L'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

Pour le territoire de l'ex-Communauté de communes « Jura Sud », deux professionnels pourraient bénéficier d'une exonération, à savoir l'Intermarché BENALE de Lavancia et le supermarché Colruyt de Moirans en Montagne. La Communauté de communes, dans le cadre de sa fusion récente, présente plusieurs modes d'imposition s'agissant de l'enlèvement des ordures ménagères, à savoir la taxe et la redevance. Dans ces conditions, et dans l'attente d'une harmonisation entre l'institution de la taxe ou de la redevance, il est proposé de maintenir le système actuel et de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables

aux ordures ménagères » ne bénéficiant pas du service de collecte et faisant appel à des organismes privés.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,  
**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE NE PAS EXONERER** de TEOM, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans l'exposé et qui ne bénéficient pas du service de collecte en faisant appel à des organismes privés.

**DE PRÉCISER** que la question fera l'objet d'une nouvelle décision dès lors que la Communauté de Communes se sera prononcée en faveur de l'application de la taxe ou de la redevance sur l'ensemble du territoire.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de notifier cette décision aux Services Préfectoraux, aux Services Fiscaux et au SICTOM du Haut Jura.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

